

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/007

DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME

CHAPELLE DU CALVAIRE – RESTAURATION DES PORTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer les portes de la chapelle du Calvaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre des travaux de restauration des portes de la chapelle du Calvaire.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 16 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 JAN. 2026** ET
PUBLICATION LE **20 JAN. 2026**



Le Maire,

Pierre BIBOLLET